

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 03 Mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Absents : 1 Procurations : 3

Date de convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois Mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOLE, Maire.

Étaient présents : Arocas Claude, Bouat Yvan, Charalambos Jean-Pierre, Coulet Magali, Delmas Alain, Fiol Richard, Fournier Paulette, Frenehard Anne-Marie, Julian Christian, Thomas Sabine, Vernhettes Michel

Absents : Aubelaud Vanessa

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Fiol Richard, Govignon Virginie a donné procuration à Bouat Yvan.

Objet : Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public : Terrasses

Délibération n° 2023-19

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'occupation du domaine public de la commune, conformément à la réglementation en vigueur, il est donc proposé au conseil municipal, la tarification suivante :

- Terrasses de café et restaurant : 10€ le m²
- Devantures et boutiques : 5€ le ml

Le conseil ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, décide de fixer les redevances telles qu'elles ont été exposées.

Le conseil donne tout pouvoir au Maire afin de préparer les arrêtés en conséquence et procéder à la mise en recouvrement annuelle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 06 Mars 2023

Le Secrétaire de Séance,
Frénéhard Anne-Marie



Le Maire,
Fiol Richard

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le
Et publication du